



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 JUILLET 2024

**Délibération N° 2024-031**

**Objet : Approbation de l'attribution de compensation définitive 2024 de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 26 Juin 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson

Étaient absents excusés : Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Véronique Moine (pouvoir à Martine Vignalou) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe Taboulet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240703-2024-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Suite à l'adoption du rapport de la CLETC du 4 juin 2024, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2024 comme suit :



	<b>AC APRES RETENUES GEMAPI (a)</b>	<b>Retenue ADS 2024 Corrigée des coûts 2023 (b)</b>	<b>Retenue GEPU 2024 corrigée des coûts 2023 (c)</b>	<b>AC 2024 Définitive (a-b-c)</b>
BEAUMETTES	146 904,67	2 468,83	1 401,93	143 033,91
CABRIERES D'AVIGNON	239 243,96	25 289,20	10 495,00	203 459,76
CAVAILLON	7 733 117,72	172 000,40	284 820,25	7 276 297,07
CHEVAL BLANC	1 053 844,44	31 951,79	5 000,00	1 016 892,65
GORDES	1 149 732,59	0,00	6 473,34	1 143 259,25
LAGNES	115 863,00	12 466,48	3 510,00	99 886,52
LAURIS	593 192,26	33 856,80	9 000,00	550 335,46
LOURMARIN	462 704,00	0,00	4 300,00	458 404,00
MAUBEC	310 654,06	14 933,70	14 899,36	280 821,00
MERINDOL	148 927,74	22 919,23	9 123,00	116 885,51
OPPEDE	78 060,52	18 224,88	8 900,00	50 935,64
PUGET	296 806,01	0,00	4 392,90	292 413,11
PUYVERT	269 952,07	0,00	2 750,00	267 202,07
ROBION	237 613,73	34 122,29	11 660,67	191 830,77
TAILLADES	304 915,33	9 059,34	4 856,20	290 999,79
VAUGINES	137 572,00	0,00	2 333,35	135 238,65
<b>TOTAL</b>	<b>13 279 104,10</b>	<b>377 292,94</b>	<b>383 916,00</b>	<b>12 517 895,16</b>

Conformément au 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les membres de la CLETC ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 juin 2024 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 juin 2024,
- **APPROUVER** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2024 proposée par le conseil communautaire à la commune de Cabrières d'Avignon ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits  
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,  
Le Maire, Delphine CRESP

Signature du secrétaire de séance



---

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

